

Séance : 6 juillet 2026

Numéro : 4

Objet : Délégations de
compétences au Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-six,
Le six juillet,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 29 juin 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

18 membres présents, 4 membres représentés, 5 membres absents.

Membres présents : Gérard AGRECH, Michel ARTUS, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Claudie CELIE-CARTAYRADE, Pascale CHAPELLE, Nathalie COSTES-BOUSQUET, Sébastien DAVID, Philippe GALTIER, Pierre GRIMAL, Vivien GUIRAUD, Serge JULIEN, Olivier LANTUEJOULS, Patrick LE ROUX, Claire MOUTERDE, Régine NESPOULOUS, Daniel NEUVILLE, Patricia NOEL.

Membres représentés : Sébastien FOUCRAS, Marie-Dolores MALPEL, Corinne TALLE, Marian VARYN.

Membres absents : Christian LACOMBE, Jean-Pierre MASBOU, Pascal MASSAI, Christine PRESNE, Marina VIDAL CONDOMINES.

Madame Claudie CELIE-CARTAYRADE est nommée secrétaire de séance.

Vu le CGCT, notamment les dispositions applicables aux syndicats mixtes ouvertes prévues aux articles L.5721-1 et suivants ;
Vus les statuts du SMICA,

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président afin de faciliter l'administration courante du syndicat.

Ainsi, il est proposé que soient déléguées au Président les compétences suivantes pour la durée du mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est en-deçà des seuils de procédure formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service dans la limite de 10 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 400 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

Par ailleurs, le Président rendra compte de la mise en œuvre de ses délégations lors de chaque Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de déléguer au Président les compétences ci-dessus énoncées.

AUTORISE le Président à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du SMICA

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20260706-20260706_4-DE
Reçu le 10/07/2026
Michel ARTUS